



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/211

S/17912

12 mars 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session

Points 70, 71, 77, 132 et 136 de

la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE

COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA

SECURITE INTERNATIONALES

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION

D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT

ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON

VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Note verbale datée du 12 mars 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République démocratique d'Afghanistan présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 12 mars à 14 heures au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan où le Directeur du Premier Département politique a attiré son attention sur les fait suivants :

"Les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan tiennent à signaler qu'en dépit des plaintes et protestations répétées de la République démocratique d'Afghanistan, les autorités militaires du Pakistan

* A/41/50/Rev.1.

poursuivent leurs actes d'ingérence et d'agression contre le territoire de la République démocratique d'Afghanistan, et continuent de fournir un appui direct aux mécréants et bandits afghans.

Par exemple, du 3 au 9 mars 1986, la zone résidentielle du comté de Tsamkani de la province de Paktia a subi un tir de barrage au cours duquel environ 1 500 roquettes sol-sol ont été tirées à partir de Sangak, Sulimani Chawki et Matia Sangar. Ces attaques ont fait 13 morts, dont des femmes et des enfants, et 52 blessés; en outre, 20 maisons, 40 kilomètres de canaux d'irrigation, 280 tonnes de produits alimentaires et un grand nombre d'arbres fruitiers et d'autres arbres ont été détruits.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan proteste énergiquement contre ces actes d'agression et de provocation irresponsables des forces pakistanaises contre le territoire de la République démocratique d'Afghanistan, qui ont causé d'énormes pertes humaines et matérielles. Il demande une fois de plus aux autorités pakistanaises responsables de mettre fin à ces actes hostiles qui ont pour seul effet d'aggraver la situation dans les zones frontalières. Il est évident que les autorités pakistanaises porteront la responsabilité de tous ces actes d'agression."

Le Représentant permanent prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 70, 71, 127, 132 et 136 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

